

RÉFLEXION SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES AUX ENTITÉS FÉDÉREES

Amboldi Vanessa

Cette note a pour objectif de faire la synthèse et de commenter, dans l'état des négociations actuelles, des transferts possibles de certaines compétences vers les entités fédérées.

Dans sa déclaration du 18 août dernier, Elio Di Rupo a dressé la liste **des matières « qui pourraient être partiellement ou entièrement transférées vers les entités fédérées »** :

- le marché du travail,
- les allocations familiales,
- les soins de santé,
- la fiscalité,
- la justice,
- les baux,
- la mobilité,
- la sécurité civile,
- les politiques de prévention et des grandes villes,
- la recherche scientifique,
- le commerce extérieur,
- les implantations commerciales,
- les tarifs de distribution d'énergie,
- le tourisme.

La note passe en revue les matières suivantes :

- le marché du travail (2,5 milliards €),
- les soins de santé (3 milliards €),
- les allocations familiales (5,5 milliards €),
- l'impôt des personnes physiques (IPP),
- l'impôt des sociétés (Iso),
- la loi spéciale de financement et la responsabilisation des entités fédérées.

Commentaires

Le total des matières qui pourraient être transférées de l'Etat fédéral vers les entités fédérées s'élèverait à 15,8 milliards d'euros. Les 3 premières matières (travail, santé, allocations familiales) représenteraient une somme d'environ 11,5 milliards d'euros. L'estimation budgétaire pour l'IPP est de 3,4 milliards et celle pour l'ISoc de 0,35 milliard.

Le reste du budget concernerait d'une part, le premier paquet de matières à régionaliser, jamais réalisé, qui date de février 2008 et d'autre part, la Justice.

■ Le marché du travail (2,5 milliards €)

Les sommes transférées pour le marché du travail seraient réparties entre 14 « postes » (en millions d'euros) :

1. Groupes cibles.....	765
2. Activation (ONEm reste l'opérateur).....	550
3. Activation bénéficiaires du RIS.....	141
4. Dispense cotisation ONSS pour ACS.....	578
5. Contrôle ONEm (dispo) → Accord PAC, facilitateurs ONEm ! , Accord de mars.....	58
6. Congés éducation payés.....	91
7. Accompagnateurs ALE.....	37
8. Bonus stages.....	14,2
9. Convention 1 ^{er} emploi (Régions et Communautés).....	14,9
10. Primes de reprise de travail (+ de 50 ans, etc.).....	26
11. Fonds économie sociale.....	16
12. Outplacement (partie formation).....	10
13. Interruption de carrière pour les fonctionnaires Régions et Communautés (sans les enseignants).....	84
14. Réductions sectorielles (en Flandre) pour les pêcheurs de mer, le dragage, etc.....	57
TOTAL.....	± 2.442

Commentaires

- ▶ Chacun des **14 postes** concernés par le transfert de compétences a un budget qui lui est propre. Dès lors, qu'en sera-t-il de la **clé de répartition** à utiliser entre les entités fédérées? En effet, chaque poste est soumis à une réalité régionale différente. A titre d'exemple, on ne pourra pas répartir de la même manière, entre les Régions, le montant attribué au « contrôle ONEm » et celui attribué aux « réductions sectorielles pour les pêcheurs de mer ».

Il semblerait dès lors que la clé de répartition en matière d'emploi ne pourra pas être unique mais qu'il devrait y avoir autant de clés de répartition qu'il existe de postes concernés par le transfert de compétences.

- ▶ **Sur le contrôle de la disponibilité des chômeurs** (poste 5), plusieurs questions se posent :
 - Si la « dispo » est transférée au Forem, comment ce dernier articulera-t-il cette compétence de contrôle avec celle d'accompagnement individualisé des chômeurs ?
 - Dès lors, face à cette double compétence (contrôle et accompagnement), comment les syndicats pourront-ils organiser la défense de leurs affiliés ?

- Les facilitateurs de l'ONEm devraient, en toute logique, être transférés au Forem. Comment cela s'organiserait-il ?
- Tel qu'annoncé, le transfert de compétence est fondamentalement différent de ce qui était prévu. En effet, c'est le Forem, et non plus l'ONEm, qui décidera de la sanction éventuelle et la communiquera alors à l'ONEm. Cependant, ce rôle que le Forem serait amené à tenir devra se faire dans un cadre très strict défini par le fédéral. Le Forem deviendrait un agent « exécuteur » du fédéral.

Le transfert de la compétence « dispo » vers la Région risque d'ouvrir une brèche vers la **régionalisation de l'allocation de chômage**. En effet, transférer l'obligation de sanction vers le niveau régional revient à transférer une partie (si minime soit-elle) des conditions d'admission et d'indemnisation aux Régions.

- ▶ **Sur la dispense de cotisations ONSS pour les ACS/APE (poste 4)** : Seraient régionalisées les conditions dans lesquelles les employeurs peuvent être exonérés pour certaines catégories de travailleurs. C'est le Forem qui risque d'être l'opérateur si cette compétence est transférée.
- ▶ **Sur l'outplacement (poste 12)** : ce transfert de compétence aurait, pour partie, un impact sur la formation des travailleurs.
- ▶ **Sur les groupes cibles (poste 1)** : se pose la question des critères utilisés pour les définir.

■ Les soins de santé (3 milliards €)

Les différentes matières qui seraient soumises à régionalisation sont :

- ▶ **L'hébergement adapté pour les seniors** : il ne s'agit pas ici d'un véritable transfert budgétaire mais d'une capacité accrue des entités fédérées à décider elles-mêmes de la reconversion des lits de maisons de repos dans d'autres structures comme les maisons de repos et de soins...
- ▶ **La prévention** ne serait plus du ressort national. Les campagnes de vaccination actuellement mises en œuvre par les Communautés mais financées par le fédéral seraient intégralement transférées aux entités fédérées.
- ▶ **Les hôpitaux** : pas de réel transfert budgétaire non plus. Les Régions étaient déjà compétentes pour établir le calendrier de construction des hôpitaux, en disposant d'un droit de tirage sur une enveloppe fédérale. Cette compétence est élargie aux rénovations et réaménagements des hôpitaux.
- ▶ **La lutte contre le tabagisme et les drogues** : le Fonds national des assuétudes, actuellement intégré au budget de l'INAMI, serait intégralement transféré aux entités fédérées.
- ▶ **Les médecins** : la politique de soutien aux généralistes serait transférée aux entités fédérées.
- ▶ **La revalidation** : les entités fédérées hériteraient non pas des budgets mais d'un droit de regard accru sur les soins multidisciplinaires réglés par les « conventions de revalidation ».

■ Les allocations familiales (5,5 milliards €)

Les allocations familiales des fonctionnaires ne seraient pas concernées par le transfert qui toucherait uniquement les **allocations familiales des travailleurs salariés** (y compris les prestations familiales garanties) **et des indépendants**.

Commentaires

- ▶ Les prévisions démographiques confirment la croissance des naissances dans les années à venir et ce, pour tout le pays. Elle concerne davantage la Région wallonne et plus encore Bruxelles. **Les dépenses futures en matière d'allocations familiales vont donc croître mais de manière différenciée d'une région à l'autre.** A réglementation constante, cette croissance démographique entraînera un surcoût pour les entités fédérées qui auront à le gérer en fonction des moyens transférés, de leurs moyens propres et des priorités qu'elles se fixeront...
- ▶ La proportion de bénéficiaires d'**allocations familiales majorées** en faveur des chômeurs de longue durée et des invalides est plus importante en Région wallonne et plus encore à Bruxelles. Une clé de répartition budgétaire basée sur le nombre d'enfants par Région est inenvisageable !
- ▶ Le transfert vers les entités fédérées poserait la question de l'avenir des **caisses d'allocations familiales** et de leur personnel (en effet, les entités pourraient envisager d'ancrer les moyens à l'ONE/Kind en gezin), et plus fondamentalement de la place et du rôle des interlocuteurs sociaux.
- ▶ Après transfert, se posera la question de **l'utilisation des moyens**. Les entités fédérées pourraient opter pour le maintien d'un système d'allocations. Dès lors, quels seront les critères d'accès au droit et de redistribution (Age ? Profil familial ? Profil socioprofessionnel des parents ?). Les entités pourraient également envisager une autre logique que l'octroi d'allocations pour lui préférer, par exemple, le refinancement de l'accueil et/ou la gratuité de l'enseignement... Les organisations syndicales auront-elles voix au chapitre ?

▶ **Le FESC (Fonds des équipements et des services collectifs) serait aussi régionalisé ou communautarisé.** Un accord était intervenu à cet effet dans la première phase de régionalisation datant de février 2008.

■ **Réflexion sur l'impôt des personnes physiques (IPP) et l'impôt des sociétés (ISoc)**

- ▶ **Sur l'IPP :** A l'heure actuelle (mais cette faculté n'est actuellement pas appliquée), les Régions peuvent moduler le taux de l'IPP dans une fourchette allant de + 6,75% à - 6,75%, soit 13,50%. On envisage d'augmenter cette **fourchette entre + 10% et - 10%**.
- ▶ **Sur l'ISoc :** Une proposition visant à moduler le taux de l'impôt des sociétés dans une **fourchette limitée à + 3% et - 3%** est sur la table.

■ Réflexion sur la loi spéciale de financement et la responsabilisation des entités fédérées

Il faut veiller à ne pas confondre **transferts de compétences et des moyens** nécessaires, d'une part et **révision des lois de financement**, d'autre part.

Autonomie accrue et **responsabilisation** des Communautés et Régions mais aussi nécessaire **solidarité entre les plus riches et les plus pauvres** ont été les maîtres mots des déclarations du pré-formateur.

▶ Sur la responsabilisation :

Nous pouvons souscrire à l'idée d'une autonomie et d'une responsabilisation accrue des entités fédérées mais cela doit s'accompagner de mécanismes correcteurs, dits de solidarité, afin de compenser les « faiblesses » économiques de certaines entités fédérées.

Comme ce qui existe au niveau européen, le fédéral pourrait mettre en place, en concertation avec les entités fédérées, un système permettant d'identifier les retards de développement (infrastructures, mobilité, formation...) des entités les plus faibles et de mettre en place un mécanisme correcteur. Ce dernier soutiendrait, financièrement, des projets contribuant au redéploiement économique des entités concernées qui verraient ainsi leur PIB augmenter. Ce système s'accompagnerait d'un document de programmation mettant en place des conditions à respecter par les régions qui en bénéficient.

Ce mécanisme de solidarité serait limité dans le temps mais renouvelable si l'objectif fixé n'est pas atteint. Il serait également réversible : une région aujourd'hui plus forte économiquement pourrait en bénéficier demain.

▶ Sur la loi de financement :

Quant à la définition d'une clé de répartition dans le cadre de la loi de financement des entités fédérées, nous pourrions établir une clé qui serait multifactorielle et représentative de plusieurs indicateurs, à l'instar de l'index. Elle reflèterait l'addition de plusieurs indicateurs objectifs (niveau d'emploi, nombre d'entreprises, l'âge de la population, le chômage, l'IPP, la population...).

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de solution à suggérer pour la pondération mais au moins, sur le principe, cela permet de sortir de l'impasse de l'indicateur unique (IPP ou nombre de chômeurs). ■